



Arrêté concernant la circulation routière (du 28 avril 2011)

Lieu : Rue de la Dîme 2

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier,-

Une case pour personnes à mobilité réduite est marquée sur la parcelle n° 2009 du cadastre de La Coudre, propriété de la Ville de Neuchâtel, par le Service des Domaines, à l'ouest de l'immeuble n° 2 de la rue de la Dîme (collège du Crêt-du-Chêne), signal 5.14 O.S.R et marque 6.23 O.S.R.

Art. 2.-

Le présent arrêté complète celui daté du 3 octobre 1988.

Art. 3.-

Le présent arrêté peut être obtenu au poste de police, Fbg de l'Hôpital 6 ou consulté sur le site internet www.policeneuchatel.ch.

Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 28 avril 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Daniel Perdrizat

Le chancelier,

Rémy Voirol

Neuchâtel, 26 MAI 2011

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

N. Merlotti
Nicolas Merlotti